



Chômage et accès à la formation

Développer ses compétences, renforcer ses capacités professionnelles

- Action de formation conventionnée (AFC) par Pôle emploi
- Prise en charge des coûts pédagogiques par Pôle emploi.
- Aucun frais de dossier et/ou d'inscription à la charge du demandeur emploi.
- Rémunération en fonction de la situation du demandeur d'emploi au moment de l'entrée en formation (soit maintien de l'allocation de retour à l'emploi – ARE – soit versement d'une rémunération forfaitaire).

Se préparer à un emploi proposé par un employeur

Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)

- Objectif : adapter les compétences d'un demandeur d'emploi aux spécificités d'un emploi proposé par une entreprise.
- Action de 450 h maximum, sur une durée de 4 mois au plus, organisée par le futur employeur ou un organisme de formation et financée par l'entreprise avec une aide de Pôle emploi.
- Rémunération en fonction de la situation du demandeur d'emploi au moment de l'entrée en formation (soit maintien de l'allocation de retour à l'emploi – ARE – soit versement d'une rémunération forfaitaire).
- Engagement de la part de l'entreprise de recruter le demandeur d'emploi (s'il atteint le niveau requis), en contrat à durée indéterminée (CDI), durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois ou en contrat de professionnalisation.

Financer les frais restant à charge

Aide aux frais associés à la formation (AFAF)

- Financement des frais de transport, de repas et d'hébergement exposés par le stagiaire à l'occasion de sa formation, dans la limite de 665 €/mois et de 2 500 € pour toute la durée de formation.

A qui s'adresser ?

- Pôle emploi (www.pole-emploi.fr)

Notez-le !

- Ces aides ne sont pas systématiquement ouvertes à tous les demandeurs d'emploi. Informez-vous sur les conditions à remplir.
- Au niveau local, d'autres organismes (région, département, association...) peuvent programmer des formations accessibles aux demandeurs d'emploi, aides financières et rémunération à l'appui.